
DELIBERATION N° 13/2025/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 31 JANVIER 2025 A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SOCIETE DODIN CAMPENON BERNARD

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 3

Nombre de Conseillers Présents : 30
Date de convocation : 16 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi trente-et-un janvier à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER – Dominique BERTONI – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Michel DUBOILLÉ – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Farah GRISET-KHAN – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Phong LY – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

PROCURATIONS : Gilles ADELSON donne procuration à Monique AZER – Ruth BIDIOU-CEPRIKA donne procuration à Louis-Mike CALUMEY – Sandrine JACQUES donne procuration à Serge SMOCK

ÉTAIENT ABSENTS : Serge BAFU – Julner BELIZAIRE – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER – Albanie CIPPE – Corine DIMANCHE – Eugène EPAILLY – Christian FAUBERT – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Chester LEONCE – Mikael MANCEE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Tineffa NAISSO – Axel RINO – Magali ROBO -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patricia VICTOR

33 POUR	Monique AZER – Dominique BERTONI – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Michel DUBOILLÉ – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Farah GRISET-KHAN – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Phong LY – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR Gilles ADELSON – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Sandrine JACQUES
---------	---

0 ABSTENTION	
0 CONTRE	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5216-5, L. 5216-7-1 et L 5215-27 ;

Vu les articles L2121-1 et suivants et R2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L5311-1 et suivants et R5314-1 et suivants du code des transports ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 64 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération 105/2018/CACL du 12 Juillet 2018 portant la prise d'acte du transfert du port du Larivot ;

Vu la délibération 176/2021/CACL du 17 décembre 2021 portant approbation de la modification des taxes d'usage – Terre-pleins et bâtiments au Port du Larivot ;

Vu la délibération n°126/2022/CACL du 08 juillet 2022 portant attribution d'une autorisation d'occupation temporaire au groupement Dodin Campenon Bernard pour l'installation du chantier du nouveau pont du Larivot ;

Vu la délibération n°144/2022/CACL du 23 septembre 2022 portant actualisation des droits de port et tarifs d'usage du Port du Larivot ;

Vu la décision n°43/2023/CACL du 07 juin 2023 portant approbation de l'avenant à la convention d'occupation temporaire du groupement Dodin Campenon Bernard (DCB) ;

Vu la délibération n°110/2023/CACL du 07 juillet 2023 portant approbation de la nouvelle grille tarifaire destinée aux « usagers hors activités pêche » du Port du Larivot ;

Vu la délibération n°109/2024/CACL du 05 juillet 2024 portant approbation de nouvelles redevances d'usage de l'outillage public du Port du Larivot ;

Vu la délibération n°68/2024/BUREAU/CACL du 23 octobre 2024 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire de la société Dodin Campenon Bernard ;

Vu la délibération n°183/2024/CACL du 19 décembre 2024 portant actualisation des tarifs et des conditions d'usage des outils publics du Port du Larivot ;

Vu la délibération n°184/2024/CACL du 19 décembre 2024 portant actualisation des redevances de stationnement et d'amarrage du Port du Larivot ;

Vu l'avis de la Commission Développement économique réunie le 27 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Fiscalité en date du 28 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la réunion de Bureau en date du 29 janvier 2025 ;

Vu le Rapport N° 13/2025/CACL relatif à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire de la société DODIN CAMPENON BERNARD ;

Considérant que, par délibération n°126/2022/CACL et décision n°43/2023/CACL, une autorisation d'occupation temporaire a été attribuée au groupement Dodin Campenon Bernard (DCB) arrivée à échéance le 31 décembre 2024 pour l'occupation de foncier situé au Port du Larivot ;

Considérant que, par délibération n°6/2024/BUREAU/CACL, l'autorisation d'occupation temporaire du groupement DCB a été renouvelée pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2025 au tarif de 5 €/m²/an ;

Considérant le courrier du 27 novembre 2024 du groupement DCB dans lequel il formule une demande de dérogation au tarif en vigueur ;

Considérant le courrier du 28 novembre 2024 du groupement DCB dans lequel une demande de foncier complémentaire s'élevant à 1 311m² est formulée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 13/2025/CACL relatif à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire de la société DODIN CAMPENON BERNARD ;

ARTICLE 2

D'approuver la mise à disposition de foncier sous le régime des autorisations d'occupation temporaire non constitutif de droits réels ;

ARTICLE 3

De valider l'attribution d'un foncier complémentaire d'une superficie de 1 311 m² à l'entreprise DCB ;

ARTICLE 4

De valider le maintien du tarif à 5€/m²/an pour l'occupation du foncier complémentaire d'une superficie de 1 311 m² sollicité par l'entreprise DCB ;

ARTICLE 5

D'approuver l'avenant à la convention d'occupation temporaire de la société DODIN CAMPENON BERNARD (DCB) qui a pour objet d'accorder la mise à disposition d'un foncier non viabilisé d'une superficie de 1 311 m², portant la surface totale occupée par l'entreprise à 19 536 m² pour redevance mensuelle qui s'élève à 8 140,00 € ;

ARTICLE 6

D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7

D'autoriser le Président sur ces bases, à solliciter les partenaires institutionnels et à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 31 janvier 2025

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK